



Commune de Meyrin

page 1/4

Dans sa séance du 14 OCTOBRE 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-23

relative à la désaffectation des sous-parcelles dp 13654B et dp 13659B de Meyrin issues du dossier de mutation 27/2023, cession – échange et réunion parcellaires angle rue du Bois-du-Lan – chemin du Grand-Puits

Le Conseil décide :

1. d'accepter de désaffecter du domaine public communal les sous-parcelles dp 13654B de 11 m² et dp 13659B de 53 m² issues du dossier de mutation 27/2023 établi par le bureau de géomètre officiel hkd géomatique SA le 2 février 2025, qui pourrait encore subir de légères modifications,
2. d'accepter la cession, au titre d'échange sans soulte, à la Manufacture d'Horlogerie Audemars Piguet SA, des sous-parcelles dp 13654B de 11 m² et dp 13659B de 53 m² issues du DM 27/2023 précité,
3. d'accepter la cession au titre d'échange sans soulte par la Manufacture précitée à la ville de Meyrin, de la sous-parcelle 12291B de 109 m² et de la sous-parcelle 12291C de 12 m² pour être incorporées au domaine public, respectivement à la sous-parcelle dp 13659A et dp 13654A selon le DM 27/2023,
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 décembre 2025.

Meyrin, le 23 octobre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



Commune de Meyrin

page 2/4

Dans sa séance du 14 OCTOBRE 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-11a

relative à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin sur la parcelle communale n° 12'481 (DDP 12'888) jusqu'en 2034, et ceci faisant suite à l'acceptation par la population de l'initiative communale «Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »

Le Conseil décide :

1. d'accepter de prolonger pour une première période de huit ans, soit jusqu'au 15 juin 2034 le droit de superficie distinct et permanent (DDP) accordé à l'Ecole d'équitation de Meyrin, société coopérative, sur la parcelle communale n° 12'481, dont l'exercice est cédé au superficiaire contre le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 19'800.- (CHF 1'650.- mensuel) ; le but de cette mise à disposition est de promouvoir la pratique du sport équestre accessible à toutes et tous ; si avant l'expiration de cette période, le manège a déménagé sur un nouveau site, le DDP s'éteint de plein droit ; si aucun site alternatif n'a pu être trouvé avant l'échéance de la première prolongation du DDP ou si le manège n'a pas encore pu déménager bien que les deux parties aient consacré leurs meilleurs efforts à cet effet, les parties prolongeront le DDP de 4 ans en 4 ans, aux mêmes conditions et sous la même réserve d'extinction anticipée ; dans l'hypothèse où les procédures d'aménagement du territoire devaient avoir définitivement échoué en raison des décisions des autorités cantonales compétentes, le DDP ne sera pas prolongé ; dans tous les cas, la durée du DDP ne pourra pas excéder 2042,
2. de prendre acte que le montant de la rente sera prévu annuellement dans le budget de fonctionnement,
3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la superficiaire,
4. de charger le Conseil administratif de poursuivre les négociations sur les autres points du projet d'avenant 2 et de signer tous les actes notariés relatifs à la prolongation du droit de superficie,
5. de demander au Conseil administratif, dès la signature de l'avenant 2 par les parties, d'ajouter une ligne « déménagement et construction d'un manège équestre » au plan des investissements,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 décembre 2025.

Meyrin, le 23 octobre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



Dans sa séance du 14 OCTOBRE 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-11a (suite)

6. de demander au Conseil administratif, dès la signature de l'avenant 2 par les parties, de déposer au Conseil municipal un crédit d'étude pour a) la recherche d'un lieu sur le territoire meyrinois ou dans la région meyrinoise pouvant accueillir un nouveau manège et b) établir un dossier à destination du Canton dans le cas d'une demande de modification de zone,
7. de demander au Conseil d'Etat l'exonération de toute taxe ou émolument pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la Commune.

Motion n° 2025-07*

présentée par Jean-Bernard Busset au nom du groupe LC-VL et de Marco Lia au nom de l'UDC, relative à la réactivation des éclairages publics pour les piétons pendant la nuit entre 1h et 5h

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

1. de reconsidérer la zone d'extinction nocturne en l'équipant de matériel adapté pour assurer un éclairage à toute heure lors de mouvements piétonniers,
2. d'inclure dans cette étude la possibilité d'éclairage momentané au moment où une ou des personnes se déplacent,
3. d'inclure également la coloration des sols par une peinture phosphorescente dans le cadre de l'étude de cette motion,
4. de convoquer une commission afin d'étudier toutes les possibilités.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 décembre 2025.

Meyrin, le 23 octobre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



Commune de Meyrin

page 4/4

Dans sa séance du 14 OCTOBRE 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- élu M. Steeve Baeriswyl (LJS) à la Commission consultative du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité, en remplacement de M. Agron Kurti, démissionnaire du groupe LJS.
- nommé M. Steeve Baeriswyl (LJS) en tant que délégué du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement (AFJ-MVM) en remplacement de M. Agron Kurti, démissionnaire du groupe LJS.
- nommé les président et vice-président du local de vote pour les opérations électorales de l'année 2026 :

Président	M. Juan Abad
Suppléant du président	M. Bryan Boccard
Vice-président	M. Jean-Bernard Zosso
Suppléante du vice-président	Mme Melissa Dimopoulos

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 décembre 2025.

Meyrin, le 23 octobre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ